

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 18 à 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu d'instaurer une différence entre l'Assemblée nationale et le Sénat concernant le cumul des mandats et de permettre aux Sénatrices et Sénateurs de pouvoir exercer des fonctions exécutives locales.

Les problèmes posés par le cumul des mandats sont en effet les mêmes dans les deux assemblées. Par ailleurs, un Sénateur qui ne cumule pas est parfois plus libre pour parler avec l'ensemble des élus de son département s'il n'est pas en concurrence avec eux.